

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19/25-0414.11

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Le lundi 14 avril 2025 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Clément SUCHET est désigné et accepte cette fonction.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, qui prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, Madame Alexandra MARTIN est élue présidente de la séance.

Étaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Étaient excusés : Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Jean-Maurice MATHELET a donné pouvoir à Stéphane PORTHEAULT,

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 1^{er} avril 2025

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE ZONE DES VIGNES BLANCHES AVEC L'ACCA DE SALINS

Madame le Maire rappelle la demande de l'ACCA de Salins, représentée par son président, qui a sollicité l'autorisation de la Commune de Salins-Fontaine pour utiliser un espace derrière les bâtiments techniques de la Commune.

Madame le Maire présente le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec l'ACCA de Salins.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Clément SUCHET.